

AVIS PUBLIC

DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE.

AVIS PUBLIC est donné que :

Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2021, a adopté les règlements suivants :

1. Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt 1 235 000 \$ pour un terme de 5 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

2. Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 15 209 000 \$ pour un terme de 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

PROCESSUS D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours, soit du **11 au 25 janvier 2022** inclusivement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour ces règlements est de **9 625** signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

La documentation relative à ces projets de règlements est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<http://montreal.ca/evenements/tenue-de-registres-en-mode-virtuel-dans-mhm>

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Les demandes peuvent être transmises par écrit à l'adresse courriel suivante : MHM_greffe_consultation@montreal.ca, en complétant le formulaire sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante <http://montreal.ca/evenements/tenue-de-registres-en-mode-virtuel-dans-mhm> ou par la poste au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 janvier 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

UNE DEMANDE DOIT :

- indiquer le numéro du règlement ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les Conditions pour être une personne habile à voter);
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 25 janvier 2022.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 13 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

RENSEIGNEMENTS : 514 872-8891

FAIT À MONTRÉAL CE 5^E JOUR DE JANVIER 2022.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva